

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

dossier n° PC00107120B0019M01

date de dépôt: 14/04/2025

demandeur: Monsieur DUCHANOIS Félicien

pour: L'aménagement intérieur lié aux contraintes structurelles ont conduit à des modifications des surfaces créées,

adresse terrain: 1303 rue du Jura 01170 CESSY

Le Maire

à

Monsieur DUCHANOIS Félicien

63 impasse du Parc

01170

Monsieur,

Vous avez déposé un permis de construire le 14/04/2025 pour des modifications des surfaces créées suite aux contraintes structurelles sur un terrain situé 1303 rue du Jura 01170 Cessy.

Par courrier du 5 mai 2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la pièce suivante :

CERFA : Vous devez remplir le tableau à la page 6 du formulaire cerfa afin de mettre à jour la surface de plancher créée.

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la notification de ce courrier recommandé avec accusé de réception à savoir le 5 mai 2025.

Le délai d'instruction de votre permis de construire ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 5 août 2025, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le 1^{er} AOUT 2025
Po/Le maire,

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Patrice REVILLAT
Adjointe au Maire

